

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 13 JUILLET 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type J (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées) ;
- * Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (salles d'auditions, de conférences, de spectacles ou à usages multiples) ;
- * Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public du type N (restaurants, débits de boissons) ;
- * Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type V (établissements de culte) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° PC005.061.20.P0129 et à l'ouverture au public de l'extension de l'établissement « Association Jean Martin - EHPAD » émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 16 juin 2023 (PV n° 2023-001360/PREV/CE) ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « Association Jean Martin - EHPAD » émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 16 juin 2023 (PV n° 2023-001358/PREV/CE) ;

* Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 16 juin 2023 rédigée par le bureau de contrôle technique VERITAS relative aux travaux objet de l'autorisation n° PC005.061.20.P0129 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement « Association Jean Martin - EHPAD » sis 1 rue Ernest Cézanne 05000 GAP de type J/L/N/V, de 4^{ème} catégorie, pour un effectif de 85 au titre du public et de 22 au titre du personnel, est autorisé à poursuivre son exploitation et à ouvrir au public l'extension réalisée dans le cadre des travaux objet du permis de construire n° PC005.061.20.P0129.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier de la prise en compte des prescriptions suivantes en fournissant les attestations correspondantes sous 2 mois :

- Rendre coupe-feu de degré 1 heure la porte et les parois du volume technique protégé au niveau 2 côté extension ;
- Limiter le stockage de matériaux combustibles à l'entrée des garages ;
- Lever l'observation résiduelle mentionnée dans le rapport de vérification annuelle du système de sécurité incendie du 05 mai 2023 (rapport CHUBB) ;
- Lever les 9 observations mentionnées dans le rapport de vérification du désenfumage du 25 juillet 2022 (rapport APAVE) ;
- Lever les 9 observations mentionnées dans le rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie du 25 juillet 2022 (rapport APAVE) ;
- Lever les 16 observations mentionnées dans le rapport de vérification en exploitation de l'ascenseur du 08 septembre 2022 (rapport APAVE) ;
- Rendre conforme l'isolement coupe-feu pour risques moyens les parois et portes du garage utilisé comme local stockage ;
- Mettre en place les clés triangles d'accès aux extincteurs dans pour l'ensemble des niveaux ;
- Accentuer la formation du personnel à l'exploitation du système de sécurité incendie et à la conduite à tenir en cas de déclenchement.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ROYER Michel, Directeur de l'établissement, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 13 JUILLET 2023

La Maire-Adjointe



Maryvonne Grenier
Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 20 JUIL. 2023
Publié ou notifié le : 20 JUIL. 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_07_399**
Objet : **Autorisation ouverture au public Association Jean Martin ? EHPAD**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-07-20 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20230720-A2023_07_399-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230720-A2023_07_399-AR-1-1_0.xml	text/xml	890 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12984.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230720-A2023_07_399-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	71.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2023 à 08h23min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2023 à 08h23min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2023 à 08h23min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2023 à 08h23min47s	Reçu par le MI le 2023-07-20

